conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PCI Epoxigrund 390 PART A

Code du produit : 00000000050236357

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Postrictions d'amploi r

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PCI Bauprodukte AG

Im Schachen 5113 Holderbank

Téléphone : +41589582121

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: mabas-eb@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

Numéro National d'Appel en

cas d'Urgence

: Tox Info Suisse (STIZ): 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)

Formaldéhyde, polymère à base de 2-(chlorométhyl)oxirane et phénol

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Phenol, styrenated

anhydride maléique

Etiquetage supplémentaire

Contient Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated.

Contient

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Composant de base

: résine époxydique

: solvant(s)

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|--|--|--------------------------|
| Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Résines époxy-diques (poids moléculaire moyen <= 700) | 25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % | >= 50 - < 70 |
| Formaldéhyde, polymère à base de 2-(chlorométhyl)oxirane et phénol | 9003-36-5 500-006-8 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 20 - < 25 |
| 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane | 2425-79-8 219-371-7 603-072-00-7 | Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 10 - < 20 |
| oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glyci- dyle et d'alkyle en C12-C14 | 68609-97-2 271-846-8 603-103-00-4 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 | >= 1 - < 10 |
| Phenol, styrenated | 61788-44-1 262-975-0 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 0,25 - < 1 |
| Fatty acids, C14-18 and C16-18- unsatd., maleated | 85711-46-2 288-306-2 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 | >= 0,1 - < 1 |
| unsalu., malealeu | 200-300-2 | JONIII OGIIS. I, HOTI | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| anhydride maléique | 108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % | >= 0,001 - < 0,1 |
|--------------------|---|---|---------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air

frais, secours médical.

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en mainte-

nant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par

un ophtalmologue

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

d'eau, secours médical. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro: :

priés

iet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan: :

gereux

vapeurs nocives oxydes d'azote

fumées

noir de carbone oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformé-

ment aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisa-

tion.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur,

quitter immédiatement la pièce.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Les déversements importants devraient être récupérés méca-

niquement (par pompage) pour être éliminés.

Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable,

terre, etc.).

Eliminer immédiatement le produit récupéré selon les règles

en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Eviter la formation d'aérosols.

Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs.

Eviter le contact avec la peau.

En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière

nécessaire.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se la-

ver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites

fuites p.ex.).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des

rayons de soleil.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

La substance/le produit est stable lorsqu'il est exposé au gel

et aux températures de dégel.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis

mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base | |
|-------------------------|--|--|------------------------|----------|--|
| anhydride ma- léique | 108-31-6 | VLE | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | CH SUVA | |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | | |
| | | VME | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | CH SUVA | |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | | |
| | | VME | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | MAK (CH) | |
| | Information supplémentaire: révisé 2018 | | | | |
| | Information supplémentaire: révisé 2018 | | | | |
| | | VLE | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | MAK (CH) | |
| | Information supplémentaire: révisé 2018 | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|--------------------|--|------------|
| Produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine, Ré- sines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) | Travailleur | Dermale | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 8,3 mg/kg |
| | Travailleur | Inhalation | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 12,3 mg/m3 |
| | Travailleur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 8,3 mg/kg |
| | Travailleur | Inhalation | Exposition à long terme - effets systé- miques | 12,3 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Dermale | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 3,6 mg/kg |
| | Consomma- teur | Inhalation | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 0,75 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Oral(e) | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 0,75 mg/kg |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| | Consomma- teur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé-miques | 3,6 mg/kg |
|---|-------------------|------------------|--|--------------|
| | Consomma- teur | Inhalation | Exposition à long terme - effets systé- miques | 0,75 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Oral(e) | Exposition à long terme - effets systé- miques | 0,75 mg/kg |
| Formaldéhyde, poly- mère à base de 2- (chlorométhyl)oxirane et phénol | Travailleur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 104,15 mg/kg |
| Remarques: | Toxicité en cas | d'exposition/adm | ninistration répétée | |
| | Travailleur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 266,6 mg/kg |
| Remarques: | Corrosion/irritat | | | |
| | Travailleur | Inhalation | Exposition à long terme - effets systé- miques | 29,39 mg/m3 |
| Remarques: | Toxicité en cas | d'exposition/adm | ninistration répétée | |
| | Consomma- teur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 62,5 mg/kg |
| Remarques: | Toxicité en cas | d'exposition/adm | ninistration répétée | l |
| | Consomma- teur | Inhalation | Exposition à long terme - effets systé- miques | 8,7 mg/m3 |
| Remarques: | Toxicité en cas | d'exposition/adm | ninistration répétée | · |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Consomma- teur | Oral(e) | Exposition à long terme - effets systé- miques | 6,25 mg/kg |
| Remarques: | Toxicité en cas | d'exposition/adm | ninistration répétée | 1 |
| oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 | Consomma- teur | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 1 mg/kg |
| | Consomma- teur | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 1219 mg/kg |
| | Consomma- teur | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 10 mg/kg |
| | Travailleur | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 17 mg/kg |
| | Consomma- teur | Dermale | Long terme - effets systémiques | 2,35 mg/kg |
| | Travailleur | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3,9 mg/kg |
| | Consomma- teur | Dermale | Aigu - effets locaux | 40 mg/kg |
| | Travailleur | Dermale | Aigu - effets locaux | 68 mg/kg |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| | Consomma- teur | Dermale | Long terme - effets locaux | 1 mg/kg |
|--|-------------------|------------|--|------------|
| | Travailleur | Dermale | Long terme - effets locaux | 1,7 mg/kg |
| | Consomma- teur | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 7,6 mg/m3 |
| | Travailleur | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 29 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,1 mg/m3 |
| | Travailleur | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 13,8 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Inhalation | Aigu - effets locaux | 2,9 mg/m3 |
| | Travailleur | Inhalation | Aigu - effets locaux | 9,8 mg/m3 |
| | Consomma- teur | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1,46 mg/m3 |
| | Travailleur | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,98 mg/m3 |
| acides gras en C14- 18 et insaturés en C16-18, traités au maléate | Travailleur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 3,33 mg/kg |
| | Consomma- teur | Dermale | Exposition à long terme - effets systé- miques | 1,67 mg/kg |
| | Consomma- teur | Oral(e) | Exposition à long terme - effets systé- miques | 1,67 mg/kg |
| anhydride maléique | Travailleur | Inhalation | Exposition à long terme - effets systé- miques | 0,4 mg/m3 |
| | Travailleur | Inhalation | Exposition à court- terme - Effets systé- miques | 0,8 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|--------------------------------------|--------------|
| Produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine, Résines époxy- diques (poids moléculaire moyen <= 700) | Eau douce | 3 μg/l |
| | Eau de mer | 0,3 μg/l |
| | Sédiment marin | 0,5 mg/kg |
| | Sédiment d'eau douce | 0,5 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | Sédiment | 0,05 mg/kg |
| Formaldéhyde, polymère à base de 2-(chlorométhyl)oxirane et phénol | sédiment (eau de mer) | 0,0294 mg/kg |
| | station d'épuration | 10 mg/l |
| | eau douce | 0,003 mg/l |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| | | sol | 0,237 mg/kg |
|----------------------|----------------|--|---------------------|
| | | libération sporadique | 0,0254 mg/l |
| | | Eau de mer | 0,0003 mg/l |
| | | sédiment (eau douce) | 0,294 mg/kg |
| oxiranne, dérivés m | 10- | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,072 mg/l |
| no[(alcoolates en C | | (1) | J., |
| 14)méthyl]; oxyde c | | | |
| d'alkyle en C12-C14 | | | |
| • | | Eau douce | 0,0072 mg/l |
| | | Eau de mer | 0,00072 mg/l |
| | | Sédiment d'eau douce | 66,77 mg/kg |
| | | Sédiment marin | 6,677 mg/kg |
| | | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| | | Sol | 80,12 mg/kg |
| acides gras en C14 | -18 et insatu- | eau douce | |
| rés en C16-18, trait | | | |
| Remarques: | | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | pas montré d'effets |
| • | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | actuel de | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | 'environnement |
| | n'est atte | ndu. | |
| | | Eau de mer | |
| | Une PNE | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | pas montré d'effets |
| | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | actuel de | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | 'environnement |
| | n'est atte | | |
| | | libération sporadique | |
| | | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | |
| | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | 'environnement |
| | n'est atte | | |
| | | station d'épuration | 100 mg/l |
| | | sédiment (eau douce) | |
| | | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | |
| | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | 'environnement |
| | n'est atte | | |
| | | sédiment (eau de mer) | |
| | | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | |
| | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | environnement |
| | n'est atte | - | |
| | | sol | |
| | | C n'a pas pu être dérivée car la substance n'a | |
| | | lors des études réalisées dans sa gamme de s | |
| | | nos connaissances, aucun effet négatif pour l | environnement |
| | n'est atte | • | |
| | | orale (empoisonnement secondaire / se- | |
| | 1, 5,15 | condary poisoning) | |
| | | n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucu | ne accumulation |
| 1 111 111 | | organismes n'est attendue. | T 0 4 " |
| anhydride maléique |) | eau douce | 0,1 mg/l |
| | | Eau de mer | 0,01 mg/l |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

| libération sporadique | 0,4281 mg/l |
|-----------------------|--------------|
| sédiment (eau douce) | 0,334 mg/kg |
| sédiment (eau de mer) | 0,0334 mg/kg |
| sol | 0,0415 mg/kg |
| station d'épuration | 44,6 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à

monture) (p.ex. EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN

374) Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs. Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température). Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374): caoutchouc butyle - 0,7 mm épaisseur de revêtement élastomère fluoré (FKM) - 0,7 mm épaisseur de revêtement Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN 374): chlorure de polyvinyle (PVC) - 0,7 mm épaisseur de revêtement caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982

pour les poussières).

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mesures de protection : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version 1.0

Date de révision: 02.06.2021

Numéro de la FDS: 000000323522

: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.06.2021

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : odeur faible

Point de fusion : Non applicable

Point d'ébullition : > 200 °C

Inflammabilité : pas facilement inflammable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

ne s'applique pas

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

pH : 8-9

légèrement alcalin

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,1 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Non explosif

Propriétés comburantes : non comburant

Taux de corrosion du métal : Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

Taux d'évaporation : non déterminé

Miscibilité avec l'eau : insoluble

20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

Agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: 1.0 02.06.2021

Numéro de la FDS: 000000323522

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.06.2021

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont

déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Compte tenu des propriétés de plusieurs compo-

sants, ce produit n'est pas considéré comme facilement bio-

dégradable selon la classification de l'OCDE.

Stabilité dans l'eau : Remarques: Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il

peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: En raison de la consistance et de la faible solubi-

lité du produit, il n'est vraisemblablement pas biodisponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: La substance ne s'évapore pas de la surface de

l'eau vers l'atmosphère.

Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les

eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées

dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des subs-

tances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans

contrôle.

Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents consti-

tuants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE RÉSINES

ÉPOXYDIQUES M <=700)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE RÉSINES

ĚPOXYDIQUES M <=700)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE RÉSINES

ÉPOXYDIQUES M <=700)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRIN RESINS M <=700)

IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRIN RESINS M <=700)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9 **ADR** : 9 **RID** : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version 1.0

Date de révision: 02.06.2021

Numéro de la FDS: 000000323522

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.06.2021

IMDG 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes 9 (EHSM)

ADR

Groupe d'emballage Ш Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 (EHSM)

RID

Groupe d'emballage Numéro d'identification du

danger

Étiquettes 9 (EHSM)

IMDG

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes 9 (EHSM) **EmS Code** F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous, Environmentally hazardous

964

964

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage

Étiquettes Miscellaneous, Environmentally hazardous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environneoui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. H312

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions H314

des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque de graves lésions des yeux. H318 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou H334

des difficultés respiratoires par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes

(/\$/*_ORG_REP_INHA/\$/) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

MAK (CH) : Valeur limite SUVA sur le lieu de travail (Suisse)

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée MAK (CH) / VLE : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme) MAK (CH) / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI Epoxigrund 390 PART A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.06.2021 000000323522 Date de la première version publiée:

02.06.2021

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Skin Sens. 1A H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Code du produit : 00000000050236410

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit chimique pour la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCI Bauprodukte AG Société

> Im Schachen 5113 Holderbank

Téléphone : +41589582121

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

product-safety@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et Corrosion cutanée, Catégorie 1

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: 2.1 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alpha-(2-aminométhyléthyl)-oméga-(2-aminométhyléthoxy)-poly(oxy(méthyl-1,2-éthandiyle)) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

pentanediamine-1,5, méthyl-2, produits de réaction avec l'éthyl-2 butanediamine-1,4 et

l'oxyde de glycidyle et de tolyle

m-phénylenebis(methylamine)

bis[(diméthylamino)méthyl]phénol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2021 21.10.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : amine

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| alpha-(2-aminométhyléthyl)-oméga- (2-aminométhyléthoxy)- poly(oxy(méthyl-1,2-éthandiyle)) | 9046-10-0 01-2119557899-12 | Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 25 - < 30 |
| 3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine | 2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 10 - < 20 |
| phénol comportant des groupements styrène | 61788-44-1 262-975-0 | Aquatic Chronic 2; H411 | >= 10 - < 20 |
| pentanediamine-1,5, méthyl-2, produits de réaction avec l'éthyl-2 butanediamine-1,4 et l'oxyde de glycidyle et de tolyle | 90480-76-5 291-813-1 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 | >= 10 - < 20 |
| alpha-(2-aminométhyléthyl)-oméga- (2-aminométhyléthoxy)- poly(oxy(méthyl-1,2-éthandiyle)) | 9046-10-0 | Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 10 - < 20 |
| 2,4,6-tri-(diméthylamino- | 90-72-2 | Acute Tox. 4; H302 | >= 1 - < 10 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2021 21.10.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

| méthyl)phénol | 202-013-9 603-069-00-0 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 | |
|---|--|--|-------------|
| 1,3-Bis(aminomethyl) cyclohexane reaction products (H314, H318, H302, H312, H412) | 2413166-88-6 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 5 - < 10 |
| m-phénylenebis(methylamine) | 1477-55-0 216-032-5 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 EUH071 | >= 5 - < 10 |
| acide benzoique, 2-hydroxy- | 69-72-7 200-712-3 607-732-00-5 01-2119486984-17 | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d | >=1-<3 |
| bis[(diméthylamino)méthyl]phénol | 71074-89-0 275-162-0 | Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 | >= 1 - < 3 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et

transport en position latérale stable.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : Repos, air frais.

Si les irritations persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement pro-

tecteur stérile, consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un

ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

d'eau, secours médical.

Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation

provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro:

priés

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan: :

gereux

oxydes d'azote

gaz/vapeurs corrosifs

fumées

oxydes de carbone noir de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformé-

ment aux réglementations officielles locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.

Les déversements importants devraient être récupérés méca-

niquement (par pompage) pour être éliminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Le produit n'est ni auto-inflammable, ni comburant, ni explo-

sible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Date de dernière parution: 24.09.2021 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 000000523412 Date de la première version publiée: 2.1 21.10.2021

20.04.2021

Mesures d'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se la-

ver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites

fuites p.ex.).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des

ravons de soleil.

Précautions pour le stockage :

en commun

Respecter la réglementation du concepte de stockage groupé

TRGS 509/510.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis

mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|--------------------------------------|---|--|------------------------|---------|
| m- phénylene- bis(methylamine) | 1477-55-0 | VME | 0,1 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulière- ment souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques). | | | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale ((p. ex. EN 166) et

bouclier de protection du visage

Protection des mains

Remarques : Gants de protection appropriés résistant aux agents chi-

miques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres. Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode

d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité

et d'exposition.

tablier résistant aux acides et aux bases, p. ex. en caoutchouc

(p.ex. selon EN 14605)

bottes de protection, p.ex. en caoutchouc (p.ex. selon EN

20346)

combinaison de protection contre les agents chimiques résis-

tant aux acides (p.ex. selon EN 14605)

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : jaunâtre

Odeur : type amine

Point de fusion : Non applicable

Point d'ébullition : > 200 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Limite d'explosivité, inférieure : ne s'applique pas

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'autoinflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

рΗ 11 - 12

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité (20 °C)

partiellement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur Non applicable

Densité env. 1,01 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes non comburant

Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu. Taux de corrosion du métal

Taux d'évaporation non déterminé

Miscibilité avec l'eau partiellement miscible

20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2021 21.10.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

Agents réducteurs forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont

déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Compte tenu des propriétés de plusieurs compo-

sants, ce produit n'est pas considéré comme facilement bio-

dégradable selon la classification de l'OCDE.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'élimina-

teur/le producteur/les autorités.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer

comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(POLYOXYPROPYLENEDIAMINE, 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE)

ADR : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version 2.1

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

(POLYOXYPROPYLENEDIAMINE, 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE)

RID : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(POLYOXYPROPYLENEDIAMINE, 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-

TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE)

IMDG : AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(POLYOXYPROPYLENEDIAMINE, 3-AMINOMETHYL-3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE)

IATA : AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(POLYOXYPROPYLENEDIAMINE, 3-AMINOMETHYL-3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : II Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 855

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 851

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version E

Date de révision: 21.10.2021

Numéro de la FDS: 000000523412

Date de dernière parution: 24.09.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

non

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2021 21.10.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PCI EPOXIGRUND 390 PART B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.09.2021 21.10.2021 Date de la première version publiée:

20.04.2021

Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange: Procédure de classification: Acute Tox. 4 H302 Méthode de calcul Skin Corr. 1 H314 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR